

Décision n° 2015-0420
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 avril 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 7 avril 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0420
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 avril 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198901933	AMBULANCE TAXI J, MALNUIT	61 REMALARD	2 VHF
198909851	SNC GRAND HOTEL POITIERS NORD	86 CHASSENEUIL DU POITOU	1 UHF
199001906	LANGUEDOC MUTUALITE HOSPITALIERE	34 MONTPELLIER	1 UHF
199002595	COMMUNAUTE AGGLO ST QUENTIN	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	2 VHF
199300261	LP BLAISE PASCAL	17 ST JEAN D ANGELY	1 UHF
199401073	ESSO RAFFINAGE	13 FOS SUR MER	1 UHF
199403553	SOC EXPLOIT REMONTEES MECANIKES	74 MORZINE	1 VHF
199405105	TEREOS FRANCE	02 ORIGNY STE BENOITE	1 UHF
199601735	EASYPHONE COMMUNICATIONS	75 PARIS	2 VHF
199601769	SAS PARIS MARCHE ST GERMAIN	75 PARIS	1 UHF
199603012	CHEVALLAY MARIE DOMINIQUE	74 THONON LES BAINS	1 UHF
199701966	SDEL PROVENCE	13 MARTIGUES	3 UHF
199900277	REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	34 SETE	1 UHF
200000230	ELECTRICITE DE FRANCE	97 ST DENIS	1 UHF
200001306	ADYAL OCCUPIER SOLUTIONS FRANCE	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
200002295	SYNDICAT LOCAL ESF DE NEVACHE	05 NEVACHE	1 VHF
200100074	FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS	31 ST GAUDENS	1 UHF
200300548	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	62 HENIN BEAUMONT	1 UHF
200400310	CEMEX BETONS SUD EST	06 NICE	1 UHF
200600457	VEOLIA ENVIRON RECHERCHE INNOVAT	69 RILLIEUX LA PAPE	1 UHF
200700633	INEO NORMANDIE	76 GONFREVILLE L ORCHER	1 UHF
200800013	TUNZINI	21 DIJON	2 UHF
200800145	COMMUNAUTE COM DU PAYS DE MAICHE	25 CHARQUEMONT	3 VHF
200801255	SOCIETE DE NEGOCE DE NORMANDIE	14 GIBERVILLE	2 UHF
201000088	SYSOCO	06 NICE	2 UHF
201000716	AUTO BATEAU SERVICES OCEAN	97 ST GILLES LES HAUTS	1 UHF
201000927	TERRALYS	71 PARAY LE MONIAL	1 UHF
201100398	SPIE SCGPM	92 COURBEVOIE	3 UHF
201100816	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201101282	GFC CONSTRUCTION	34 BALARUC LES BAINS	1 UHF
201101397	COMMUNE DE ROSNY SOUS BOIS	93 ROSNY SOUS BOIS	1 UHF
201101419	LAIN DELAU	92 LA GARENNE COLOMBES	1 UHF
201101420	BOUYGUES BATIMENT IDF	94 LIMEIL BREVANNES	1 UHF
201101535	EIFFAGE CONSTRUCTION	94 L HAY LES ROSES	3 UHF
201200150	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	1 UHF
201200416	ETOILE 50 MONTAIGNE	75 PARIS	2 UHF
201200661	TUNZINI	92 COURBEVOIE	1 UHF
201200729	BOUYGUES BATIMENT IDF	95 ROISSY EN FRANCE	4 UHF
201201317	OTV	59 MARQUETTE LEZ LILLE	1 UHF
201300124	DEMATHEU ET BARD BAT IDF	95 CERGY	1 UHF
201300256	BOUYGUES CONSTRUCTION	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
201300525	EIFFAGE CONSTRUC IDF RESIDENT	93 TREMBLAY EN FRANCE	5 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201300739	ENTREPRISE PITANCE	69 LYON	3 UHF
201300926	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ST OUEN	1 UHF
201302103	PITANCE	69 LYON	1 UHF
201400065	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 VIROFLAY	2 UHF
201400069	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	3 UHF
201400854	ECOMAT	72 CHANGE	1 UHF